



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE  
SUR LE STADE LE SAMEDI 21 JUIN 2025**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

*Vu* le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

*Considérant* les actions menées par L'association « L'AS DE CŒUR » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

*Considérant* la demande des responsables de l'association « L'AS DE CŒUR ».

**ARRÊTÉ**

***Article 1*** : Les responsables de l'association sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la manifestation « Le Mesnil-Aubry en Musique » le samedi 21 juin 2025 de 10h00 heures à minuit.

***Article 2*** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- ***boissons du premier groupe*** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- ***boissons du troisième groupe*** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

***Article 3*** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

***Article 4*** : la vente de bouteilles en verre est interdite sur la voie publique.

***Article 5*** : La brigade de gendarmerie d'Ecouen est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 16 juin 2025

Le Maire



**Martine BIBEL**